

**Coordination des organismes notifiés français
pour la directive 2009/48/CE**

Projet de compte rendu de la 60^e réunion

Date : mardi 19 janvier 2016 3

Horaire : 10 h 00 à 16 h 30 – accueil à partir de 09h30

Lieu(x) : SQUALPI 61, boulevard Vincent Auriol 75 013 Paris
salle 1004 au 1er étage du bâtiment Sieyès

Points à l'ordre du jour

1. Présentation des participants

Tour de table (voir liste de présence en annexe)

2. Adoption de l'ordre du jour

Ajouts au point 6

3. Adoption du Compte rendu CR 59

Modifications suivantes :

La question des articles de Noël ne sera pas exclusivement traitée dans ce guide. Seul un exemple de bonhomme et neige rigide, grande taille sera donné pour un classement non-jouet.

- La dimension des aimants (petites dimension environ 5 mm de diamètre) ou surface de contact restreinte (environ 1cm²)

Ajouter au CR les éléments du tableau sur les articles d'écriture

PARTIE pour les ON et Autorités

4. Sujets traités au niveau du Toys Expert Group

- Réunions du 14 janvier 2016

FS, NM et JF étaient présents.

Phénol :

Le sujet a été rediscuté. L'Allemagne a posé une question visant à introduire une limite spécifique pour le contact cutané. La commission a accepté cette nouvelle demande qui sera traitée au prochain sous-groupe chimie. Trois limites sont donc envisagées : la première pour les polymères, la seconde pour les conservateurs et la troisième pour le contact cutané.

Les deux premières limites sont liées aux matériaux la troisième à un contact cutané. Des précisions seront nécessaires pour savoir comment traiter, par exemple, un polymère en contact cutané.

Les palettes de peintures sèches ont été évoquées lors de ce débat.

Le sujet phénol reste en attente de précision car appendice C (mise en bouche et moins de trois ans) ne semble pas être l'appendice adapté pour l'ajout d'une limite par contact cutané.

Le retrait des jouets du scope de la directive biocide est à l'origine d'une réglementation dans la directive jouet de certaines substances comme le phénol.

BPA : Proposition de réduire la limite à 0,04mg.

La Grande-Bretagne a émis une réserve, l'Espagne est en attente des résultats des études EFSA et américaine pour se positionner.

La décision concernant l'abaissement de cette limite est reportée à la prochaine réunion.

EN71-12 :

La France a demandé que soit abordé le point concernant les valeurs définies dans la norme plus basses que celles de la directive. Cette situation crée un problème d'articulation entre texte réglementaire et normalisation.

La proposition, soutenue par la France, le Danemark et l'Espagne, de mettre ces limites dans l'appendice C, a été refusée par la commission.

NM apporte un exemple concret des conséquences à venir: pour la peinture au doigt la norme définie une limite qui n'est pas inscrite dans la directive. Un produit réglementairement conforme pourrait être non-conforme à la norme. → Le rôle des normalisateurs n'est pas de définir ces limites.

Le CEN maintient sa position avec l'argumentation suivante : la commission donne un mandat au CEN qu'il considère être comme une possibilité de décider d'abaisser les valeurs limites des normes. Ces valeurs étant souvent proposées par l'Allemagne.

Concernant la nouvelle proposition de mandat, la demande de mettre en place de normes permettant de définir les méthodes d'essais pour les nouvelles substances réglementées a été retenue.

Protocole NB : les trois révisions Protocole N°1, N°2 et N°3.

Information sur les overboards : La commission de la sécurité américaine est intervenue pour signaler des problèmes liés aux batteries, prises de courant... ayant pour conséquence des accidents avec départ de feu.

Ces produits ne sont pas des jouets, il s'agit seulement d'une information.

En France l'utilisation est autorisée sur la voie publique (dont les trottoirs). Suivant les pays, les produits sont plus ou moins interdits.

REACH Consultation publique :

Une consultation publique est en cours sur des substances CMR 1A et 1B (Annexe XVII ?) dans les textiles. Les jouets textiles seraient concernés par 300 substances avec des valeurs différentes des valeurs définies dans la directive jouet. La consultation est prolongée jusqu'au 22 mars 2016. Pour une entrée en vigueur en 2021.

Lien : <http://ec.europa.eu:growth/tools-databases/newsroom/cf/itemdetail.cfm?itemid=8299>

Au niveau français la DGPR est en charge du suivi REACH

Guides explicatifs : Des modifications ont été évoquées. Ce point sera abordé en réunion S51C le 26 janvier

5. Sujets traités au niveau de la coordination NB – TOYS

Intervention de Constance Maréchal Dereu sur la notification :

Chaque organisme notifié doit remonter au Squalpi le nombre d'exams CE de type réalisés + nombre de procédures qui n'ont pas abouti.

Ces informations doivent être envoyées par email à FS et Constance Maréchal Dereu

La commission européenne demande la mise à jour du logiciel NANDO. Chaque pays est invité à mettre à jour les fiches des organismes notifiés avant le 21 juin 2016.

Sans mise à jour, la commission européenne mettra un « Warning » sur les organismes notifiés car elle considérera qu'elle n'a pas de preuve d'un suivi de ces organismes par les états membres.

Le certificat d'accréditation du Cofrac à jour est à envoyer au Squalpi.

Attention, la commission considère que l'accréditation selon sur norme d'essai n'est pas suffisante pour le module B (d'après guide bleu). Donc suite à l'envoi des accréditations par le Squalpi à la commission européenne, il se peut qu'il y ait « blocage ».

Il est important d'envoyer rapidement le certificat coffrac à jour pour avancer le dossier.

Globalement, au niveau Européen, les laboratoires sont accrédités pour les normes d'essais 17025 + 17065 (certification).

Toute autre modification doit être signalée en même temps que l'envoi du certificat d'accréditation. Exemple adresse.

Même si le référentiel 17025 est accepté seul par la commission, cela sera pour une courte durée. Il est important de réfléchir à une éventuelle accréditation 17065 ou 17020.

Vu la position du Coffrac, il ne pourrait accepter qu'un positionnement unique (soit 17065 ou 17020) en complément de la 17025.

Les ON jouet Fr pourraient être amenés à définir ensemble à un choix entre 17065 et 17020.

Sujet NB Toys en prévision de la réunion n° 30 du 07 avril 2016

- Projet de Protocole n° 5 « Microwavable Toys » Suites de la réunion du 24 septembre 2015
MG : Le webcall s'est bien passé. Tout le monde était d'accord pour reprendre les limites du protocole version doc NBTOYS 2015-105

Les limites de température admissibles sont les suivantes :

75°C lors des tests selon les instructions du fabricant

90°C pour les premiers essais de surchauffe

Pour les cycles de surchauffe, seule une vérification de l'inflammation est demandée

Les essais de l'EN 71-1 ne seront pas repris dans le protocole qui traite seulement des points non-couverts par la série de normes EN 71.

Le nombre d'échantillons (4 minimum) a été précisé.

Aucune information, spécification ne sera indiquée pour la vérification de la puissance du micro-ondes

→ La version finale du document devrait être validée à la prochaine réunion NBTOYS le 7 avril 2016.

- Enquête sur la méthode de mesure du CMI, MI, CMI:MI pour établir conformité à la directive 2015/2117

Seulement 5 ON ont répondu à l'enquête. Les réponses mettent en avant deux choses. Soit les laboratoires ne veulent pas développer la prestation soit ils ne connaissent pas la méthode « Thuringienne ». Cette méthode allemande n'est même pas connue de tous les

laboratoires allemands alors que se sont l'institut Allemand de la sécurité et les organismes Allemands qui poussent vers l'utilisation de cette méthode.

Il est possible de trouver des informations sur la méthode via les moteurs de recherche sur internet. La méthode est écrite en allemand et est adaptée aux produits cosmétiques.

Pour l'instant il n'existe pas d'étude poussée de la méthode pour voir si elle est vraiment adaptée aux jouets.

6. Point sur les questions traitées par mail

Proposition de modification de l'interprétation 203 « poussette » voir point 8.

Application du 4.15.1.4 application charge sur patinette avec un siège :



Ecart des roues supérieur à 150mm. Produit destiné aux moins de trois ans. Essai de stabilité appliqué. Il s'agit d'un porteur.

Question petit élément avec fil semi-flex :



Le produit est conforme il n'entre pas complètement dans le cylindre quelle que soit la position

Echantillonnage BPA (EN 71-10 ou directive)

La norme EN71-10 exclue les regroupements de plusieurs jouets différents mais n'interdit pas le regroupement des matières sur un même jouet.

Les normes EN 71-9 /10 et 11 sont des normes harmonisées mais non publiées au JOUE pour donner présomption de conformité à la directive.

La directive demande de s'assurer qu'aucune des substances ne dépasse la limite.

Le rapport d'essai peut donner une valeur selon les méthodes d'essais de l'EN 71-10 et EN 71-11 mais pas de conclusion à la norme.

Kit de fabrication de bougie : Sentosphère

Le TR15371 de mai 2014 au point 2.8.4.5 traite cette typologie de produit. Si le produit est classé jouet, alors un examen CE de type est nécessaire.

Kit de fabrication de peluche

2 cas sont exposés :

Le premier concept consiste à fournir une enveloppe de peluche conforme à la norme jouet. En magasin, l'enfant fait remplir sa peluche.

Le deuxième concept est un coffret pour les enfants de plus de 8 ans, permettant de fabriquer une peluche à câliner. Le produit final est un ourson destiné au moins de 3 ans. Aucun avertissement n'apparaît pour prévenir que le produit final pourrait être dangereux si l'assemblage n'est pas réalisé correctement.

→ La notion de produit final pose problème car le produit final est marqué jouet à câliner donc il doit être sûr pour un enfant de moins de 36 mois. Des améliorations au niveau conception pourraient permettre de sécuriser le produit (ex : double enveloppe pour rembourrage ; dimension des yeux) quelle que soit l'habileté de l'enfant créatif.

Pointe sur étoile shérif. Pointe fonctionnelle ?

Décision de lancer une demande d'interprétation au niveau AFNOR pour remonter au niveau CEN.

Les Italien et les Anglais (BTHA = FJP anglaise) semblent pencher pour une pointe fonctionnelle.

MG fait la demande d'interprétation à l'AFNOR pour la réunion S51C du 8 mars. L'envoi à l'AFNOR doit être fait 15 jours avant la date de réunion pour pouvoir être prise en compte.

PARTIE ouverte à tous les membres du GT (heure approximative 14 heures)

7. Présentation des conclusions aux questions traitées par mail

La FJP n'étant pas présente, le point 7 n'est pas développé

8. Travaux à réaliser pour retour à la commission AFNOR S 51 C

- Préparation de la proposition de réponse à la DI 213 sur les tubes de trottinettes ou demande d'annulation auprès de l'AFNOR. → Stéphane renvoie un email avec une remise en forme de la question 5 sous forme de proposition vers Afnor.
- Interprétation 203 (poussette) - Proposition de modification

9. GT Jouets :

10. Notes techniques

Sans objet.

11. Point sur tableau des actions

Etat d'avancement des actions

Mise à jour du tableau

12. Questions diverses

Voir avec Francis pour drones.

13. Dates, lieu, heure des prochaines réunions

•

Réunions 2016 :

- Janvier 19 mardi
- Mai 26 jeudi certainement bâtiment Condorcet
- Septembre 27 mardi

κ Γ κ Γ κ Γ κ

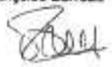
Annexe : feuille de présence



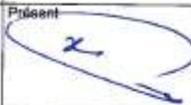
GT EUROLAB « JOUETS »

REUNION du : 19 janvier 2016
Lieu : SQUALPI Paris

Liste des Participants

NOM PRENOM	Initiale	Organisme	Statut	Présent/ Excusé / Absent
DUBREUIL Bruno CARREAU FRANÇOISE	BB FB	CRITT Sport Loisirs	ON	Excusé, remplacé par Françoise Barreau 
CATTEAU Clément	CC	SMT	ON	Excusé
VIDAL Sébastien	SV	ALBHADES	ON	
DOUMERC Martial	MD	FJP		Excusé
FEUILLET Denis	DF	Laboratoires Pourquery	ON	Excusé représenté par Stéphane Roptin

eurolab

FOUCART Julien	JF	DGDDI	A	
FRANCAIX Alain	AF	DGCCRF	A	Présent 
GENOUD Mathieu	MG	SCL	Labo	Présent 
GODEFERT Valerie	VG	LNE	ON	Présente 
HOAREAU Bertrand	BH	SCL	Labo	Présent 
LOZINGO Valerie	VL	ITS	ON	Présente 
MICHEL Nathalie	NM	DGCCRF	A	Présente 
MILON Serge	SM	SGS	ON	Présent 
MOLLING Anne	AM	LNE	ON	Présente 

eurolab

PIZZIGHINI Joël	JP	Laboratoires Pourquery	ON	
PORZUCEK Kahty	KP	BV	ON	Présente 
ROPTIN Stéphane	SR	Laboratoires Pourquery	ON	Présent 
SANDEAU Frédérique	FSA	SQUALPI	A	Présente 
WELVART Francis	FW	LNE	ON	Présent